

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 20/4093

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE PUJOL NGUYEN-DUC DIRECTRICE DES FINANCES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 02 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/2296 du 03 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Christelle Pujol Nguyen-Duc, directrice des finances,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/2335 du 03 novembre 2020 portant recrutement, par voie de mutation de Mme Sandrine Lafargue en qualité d'attaché territorial, à compter du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le départ en mutation de Mme Isabelle Lalanne,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 19/2296 du 03 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Pujol Nguyen-Duc, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

- Mme Sandrine Lafargue, chef du service du budget et des budgets annexes, en remplacement de Mme Isabelle Lalanne.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 18 DEC. 2020
Le Président

Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.